



ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE
SAINTE GENEVIEVE
6 rue Jean-Pierre Timbaud
92400 COURBEVOIE

Standard téléphonique : 01 43 33 31 54 ou 01 43 33 68 80
E-Mail : secretariat@stgsp-courbevoie.fr - Site internet : www.stgsp-courbevoie.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

*L'école élémentaire Sainte Geneviève est un lieu de partenariat,
entre enseignants, élèves et parents,
un lieu d'apprentissages
pour une réussite personnelle,
un lieu d'épanouissement et d'ouverture,
un lieu « d'excellence »
dans lequel l'élève apprend à se dépasser
(du latin « excellere » : se dépasser).*

*L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, **élèves, parents, maîtres**, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est possible. Le présent règlement fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat **sécurisant** de **sérieux**, de **travail**, de **respect** de l'autre et de confiance coopération. Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.*

I - HORAIRES - RETARD – ASSIDUITE

Horaires d'ouverture : **8h10 - 18h00** **lundi, mardi, jeudi, vendredi**
Samedis de rencontre ou de temps conviviaux (*horaires à préciser*)

Horaires des cours : le matin : **8h30 - 11h20** l'après-midi : **13h00 - 16h20**

ETUDE : **De 16h25 à 17h45**
Fermeture de l'école à 18h00

➤ **L'accueil du matin**

**Par l'Allée des Brunettes, les classes de CP, de CE1 et de CE2 Orgeat et Vanille
Par le 6, rue Jean-Pierre Timbaud les classes de CE2 Sucre d'Orge, de CM1
et de CM2.**

- De 8h10 à 8h20 : les élèves entrent calmement sur la cour et passent du gel hydroalcoolique. Ils vont se ranger sur la cour, à l'endroit indiqué par un éducateur.
- A la sonnerie de 8h20 : ils sont autorisés à pénétrer dans les locaux de l'école et à se rendre **en silence** dans leur classe.

L'accueil est donc échelonné et personnalisé entre 8h20 et 8h30.

Les cours débutent à 8h30.

➤ **Aucun retard ne sera toléré sauf circonstance très exceptionnelle.**

- Les parents doivent signaler le jour-même l'absence de leur enfant auprès de l'accueil. Au retour, les parents doivent justifier par écrit, sur une feuille, l'absence de leur enfant. **Pour une absence maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.**

ATTENTION

Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé !

En conséquence, **aucun travail ne sera donné à l'avance.**

[Il appartient au chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes.]

➤ **Les sorties**

A 11h20, tous les élèves sont repris au portail Allée des Brunettes.

Le soir, les départs sont échelonnés et aux deux portails du matin :

Allée des Brunettes 16h20, les 3 CP – 16h25 les 3 CE1 et 16h30 les CE2 Orgeat et Vanille.

6, Rue Jean-Pierre Timbaud à 16h20 les CE2 Sucre d'Orge 16h25 les 3 CM1 et 16h30 les 3 CM2.

- Les enfants non repris à l'heure prévue seront dirigés vers une étude facturée aux parents.
- Les élèves dès le CE2 peuvent être autorisés à quitter seuls l'établissement sur autorisation parentale, aux heures de sortie, et reçoivent une carte de sortie qu'ils doivent présenter aux adultes de surveillance au portail.
- Les élèves restant à l'étude sortent tous par l'Allée des Brunettes à 17h45.

Aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires normaux s'il n'a pas présenté une demande écrite motivée, datée et signée des parents ou du responsable légal.

II – TENUE - COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière **décente** et **correcte** (à la belle saison, **pas de tenues trop estivales !**), **sans bijoux ni artifices (vernis à ongle, maquillage, tatouage...)**. Pas d'effet de mode, nous faisons appel au bon sens des parents.

Il est demandé expressément aux parents de :

Prendre la température de leurs enfants avant la venue à l'école,

Marquer les vêtements de leur(s) enfant(s).

Il est interdit d'apporter à l'école :

- de l'argent,
- des chewing-gums, des sucettes,
- des objets dangereux,
- des jeux électroniques, MP3, etc.

Les échanges et les ventes d'objets ou de jouets de tout ordre sont également interdits.

Les téléphones portables sont interdits.

La vie communautaire de l'école est un premier éveil à la vie sociale.

Aussi les élèves doivent :

- être polis envers les enseignants et les différents personnels de l'école,
- respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
- respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
- bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
- éviter toute forme de violence (physique et verbale), **ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords,**
- circuler dans les couloirs **le plus silencieusement possible,**
- circuler à droite surtout lorsqu'ils rencontrent une autre classe (élémentaire ou collège),
- tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulettes),
- descendre et monter les escaliers **calmement, en marchant.**

III – TENUES OBLIGATOIRES

En éducation physique et sportive :

Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive.

Les élèves dispensés ne peuvent en aucun cas quitter l'école et demeurent sous la surveillance de l'équipe éducative.

- **Gymnastique** : tenue de sport, baskets.
- **Piscine** : maillot, bonnet de bain en plastique, serviette, tenue pratique, bonnet et écharpe en hiver.

Accompagnement piscine :

Lorsque le nombre de parents accompagnateurs est insuffisant, la séance est annulée pour d'évidentes raisons de sécurité. Tous les accompagnateurs sont munis de masques.

Merci de vous inscrire nombreux afin d'effectuer un roulement.

IV - SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- Des sorties pédagogiques ou ludiques peuvent être proposées, elles font partie intégrante du projet de la classe.
Lors de ces activités, une tenue irréprochable et adéquate est exigée.
- Un non respect des règles entraîne l'exclusion à la sortie suivante.

V - RECREATIONS

- Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves y compris celle du midi.
Les familles devront en conséquence prendre leurs dispositions en cas de maladie de leur enfant.
- La violence verbale ou physique est là encore strictement interdite et donc passible de punitions.

Jeux autorisés pendant les récréations du matin et de l'après-midi :

- les cartes à jouer
- les petites billes – pas plus de 20
- balle ou ballon en mousse (les jeux de balle sont règlementés : **le foot et le rugby sont interdits**)
- corde à sauter (en plastique)
- élastique

Jeux non autorisés :

- le matériel scolaire (trousse, crayons, ciseaux...)
- les cartes de collection à échanger
- les petits jouets

VI – MEDICAMENTS

- **Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école.**
- L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi des traitements nécessaires pour les enfants atteints de maladies chroniques (P.A.I. médical obligatoire).
- **De même, nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à votre enfant** si celui-ci présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée ; dans ce cas, il est isolé et nous vous demanderons de venir le chercher.

VII - DEMI-PENSION

- Le service de demi-pension existe les 4 jours travaillés. Une équipe d'éducateurs guide les enfants dans la composition de leur plateau afin de veiller au bon équilibre alimentaire. Ces adultes veillent aussi au bon déroulement des services.
- Les parents doivent déclarer toute allergie (P.A.I. alimentaire obligatoire).

- Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements ne peut être gardé comme demi-pensionnaire.

Les menus sont consultables dans le tableau d'affichage à l'entrée, et sur le site internet du groupe scolaire à la rubrique MENUS.

VIII - ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES

- **Le regroupement des parents rendant difficile l'accès de l'école aux enfants, par mesure de sécurité, il leur est expressément demandé de ne pas encombrer les entrées et les sorties d'école et de porter un masque.**
- A leur arrivée à l'école, les enfants sont pris en charge par le service de surveillance dès le passage de la grille.
- Aux sorties des classes, ils sont accompagnés en rang par leur enseignant jusqu'aux portails indiqués selon la classe.
- **La montée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.**

L'accueil et le secrétariat ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés.
(sac de piscine, cahiers...).

IX - RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS CONTROLE DES APPRENTISSAGES

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'enfant et contribue au mieux à l'épanouissement de sa personne tant à l'école que dans son cadre familial.

1. Le cahier de liaison est un lien efficace entre la famille et l'école.

Les circulaires, les mots des enseignants ou des parents **doivent être datés et signés** ; ils doivent rester neutres, un courrier est préférable dans certaines circonstances.

Chaque semaine ou chaque quinzaine (selon la classe), les cahiers ou fichiers de travail sont remis aux parents **pour corrections et signature.**

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous pris à **l'aide du cahier de liaison**.
Le chef d'établissement reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de direction.

2. Le livret scolaire est remis aux élèves dans leur classe et diffusé par Ecole Directe

aux parents, trois fois, au cours de l'année scolaire, à la mi-décembre, à la fin du mois de mars et à la fin du mois de juin.

X – CHARTE DE VIE DE CLASSE - SANCTIONS

1. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent les premiers jours de la rentrée, un exemplaire de la « **charte de vie** ». Celle-ci est élaborée par les enseignantes, affichée et signée par l'enfant.
2. L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner **des punitions** (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle d'un cours, retenue, avertissement, renvoi).
Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.
3. **Les conflits** entre enfants ayant eu lieu à l'intérieur de l'école doivent être gérés **exclusivement** par l'équipe éducative. L'enfant ne doit en aucun cas être impliqué dans les désaccords éventuels entre parents et éducateurs.
4. **L'avertissement** est une punition grave adressée pour des problèmes de comportement récurrents malgré un suivi plus personnalisé mis en place (rencontres avec les parents, contrat de comportement...). L'avertissement est donné par le chef d'établissement lors d'un rendez-vous avec les parents.
5. **Après deux avertissements :**
Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité.



**Ce règlement acquiert sens et efficacité
par l'observance absolue de tous.**

**En cas de manquements récurrents à ce règlement,
la poursuite de la scolarité au sein de notre groupe scolaire
sera compromise.**

Date et signature des parents